

	Fiche Technique FT/EPI 08 bis	
	La protection de la tête et du cou : La cagoule de protection bleue	
Service	Groupe de travail EPI	C.H.S. Directeur Départemental
Date de réalisation	30/11/2007	
Date de validation	30/11/2007	20/12/2007 - 07/01/2008
Date de modification	22/02/2008	10/11/2009 - 11/2009



Coût financier :

Environ 25 € pour la cagoule de protection bleue.

1° - Définition et caractéristiques :

E.P.I de Catégorie 3 : risque majeur.

De couleur bleue, tricotée avec un fil intrinsèquement retardateur de flamme, elle protège en cas de contact accidentel avec la flamme.

Elle présente une ouverture faciale avec ou sans rabat, ne devant pas occasionner de gêne à la vision normale.

La conception de cette ouverture doit permettre le port du dispositif de protection oculaire ou du masque de l'appareil respiratoire isolant, sans modifier leurs performances, le champ de vision et ne pas gêner le port des autres équipements ainsi que le fonctionnement des interfaces.

Sa forme permet de protéger la partie supérieure et l'arrière de la tête, une partie du visage et le cou contre le risque de brûlure soit par rayonnement, soit par conduction (vapeur d'eau, sudation, inertage...) soit par contact avec la vapeur d'eau tout en favorisant le transfert de sueur.

Composition :

- 100% de fibres synthétiques ininflammables
- Conception en double couche de tissu
- Composée sans rabat et à fenêtre fixe

Poids : Non communiqué

Taille : Unique

Dotation : Individuelle
 2 pour les SPP/SPV H.D.R. ou S/Off.
 1 pour les PROVO/SPVC
 1 pour les Officiers/Experts SPP ou SPV

2° - Conditions de port :

La cagoule est à revêtir impérativement pour les opérations de lutte contre l'incendie (*Hors feux de végétaux à l'heure actuelle*) et est **obligatoirement** portée avec la tenue de feu et le casque F1.



La cagoule de protection doit être portée sur le masque-filet.

Elle est revêtue avant d'enfiler la veste d'intervention et coiffée impérativement, avant de mettre le casque F1, au départ des secours.

Lors du port de l'ARI, en aucun cas elle ne doit être placée sous le masque panoramique. Ainsi, il convient de procéder de la manière suivante :

- 1- Revêtir la cagoule et recouvrir la partie basse avant et arrière reposant sur les épaules, par la veste d'intervention et la laisser en position d'attente;
- 2- Mettre en place le masque d'ARI et l'ajuster ;
- 3- Recouvrir le pourtour du masque d'ARI par la bordure ourlée de la cagoule en veillant avec la plus grande rigueur à ce qu'aucune partie du visage ne soit apparente (protection thermique).



Le contrôle croisé est **LA SEULE GARANTIE** du bon port de la cagoule de protection avant engagement.

3° - Contrôle/Vérification :

L'agent doit absolument vérifier son EPI à chaque prise de garde et après chaque utilisation. Il rendra compte à sa hiérarchie en cas de sollicitations particulières (atmosphères corrosives, souillures...).

- Etat des coutures (coupure, perforation, brûlures...)
- Etat du tissu (coupure, perforation, brûlures, souillures...)
- Etat de propreté de la cagoule
- Etat de l'élastique : présence, qualité.

4° - Entretien :

A - Régulier :

Effectué par l'agent. En aucun cas la cagoule ne peut être réparée. Stockage dans le vestiaire de feu exclusivement et à l'abri du contact avec d'autres effets non incendie (tenue F1).

La cagoule est entretenue individuellement dans les conditions suivantes :

- . lavage en machine à 60°C maximum sans chlore,
- . séchage en machine interdit,
- . ne pas la ranger humide ou mouillée.

B - Annuel/Périodique :

Aucune périodicité de contrôle de l'effet

La cagoule est **remplacée** :

- Dès qu'un défaut est constaté par l'agent après validation chef de garde et/ou référent E.P.I. du C.I.S.
- Par l'atelier E.P.I.V. sur demande du référent E.P.I. du C.I.S. (Anomalie particulière).
- Après 25 lavages.



En cas de doute sur l'état de votre équipement, prévenez votre chef de garde ou votre référent EPI.

Références juridiques : NF EN 13911 - Note d'information DDSC du 12/05/2006 - Arrêté 2000-05-06 du 06/05/00 -

Références internes : G.N.R. E.G.E. - Explosion de fumées - Formations INC - PFI - MTE - Règlement Départemental d'Habillement - Procédures Bureau Distribution/Atelier EPI V, C.H.S. des 02/10/2007 et 20/12/2007, Fiche EPI_FT08 (Cagoule de protection rouge).